

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	9		
Nombre de membres présents	4		
Nombre de suffrages exprimés		Contre 0	Pour 4
Votes			

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des réserves			
Nombre de membres en exercice	9		
Nombre de membres présents	5		
Votes 6 (5+1 proc)			Pour 6

Budget Général
DELIBERATION 2025-04-08
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

La réunion fait suite à une 1ere convocation le 11 avril 2025 pour laquelle le quorum n'a pas été atteint,
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M. Francis DANTILLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Mme Danièle DELANNOY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		341 408,31		75 868,52	0,00	417 276,83
Part affectée à investiss						0,00
Opérations de l'exercice	87 584,91	145 716,56	295 145,35	127 029,75	382 730,26	272 746,31
Totaux	87 584,91	487 124,87	295 145,35	202 898,27	382 730,26	690 023,14
Résultat de clôture		399 539,96	92 247,08			307 292,88
Excédent de financement			92 247,08	compte 001 DI		
Restes à réaliser DEPENSES			384 017,21			
Restes à réaliser RECETTES			314 557,90			
Besoin total de financement			161 706,39			
Excédent total de financement						

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

161 706,39
237 833,57

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 1068 (affectation complémentaire en réserves)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. DELANNOY (sauf pour le compte administratif), DANTILLE, LERECHE, GUILLAMET, PARENT
PROCURATION DE MME DOUBLET SERGENT A MME DANIELE DELANNOY
Absents: MM. GAJOCHA, LECOCQ, LEROY

Le soussigné atteste le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 15/04/25
La Maire

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats)



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025
2025-04-09

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
9 5 (+ 1 procuration)

Date de la Convocation :
Le 11 avril 2025

OBJET : VOTE DU BUDGET 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq , le mardi 15 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

La réunion fait suite à une première réunion fixée au 11 avril 2025, pour laquelle le quorum n'a pas été atteint,

PRESENT(S): D. DELANNOY - F. DANTILLE – S. PARENT– M. LERECHE – B. GUILLAMET

ABSENTS : M. GAJOCHA– H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) – M. LECOCQ – P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire soumet le Budget Primitif pour l'année 2025 aux Membres du Conseil Municipal.

Elle propose :

En fonctionnement :

Recettes 372 897.00 €
Dépenses 372 897.00 €

En investissement :

Recettes 743 697.00 €
Dépenses 743 697.00 €

Après concertation, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif 2025 avec :

- 6 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 15/4/25



[Signature]

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



[Signature]

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025
2025-04-10

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
9 5 (+ 1 procuration)

Date de la Convocation :
Le 11 avril 2025

OBJET : VOTE DES TAXES 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le mardi 15 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.
La réunion fait suite à une première réunion fixée au 11 avril 2025, pour laquelle le quorum n'a pas été atteint,

PRESENTS: D. DELANNOY - F. DANTILLE – S. PARENT– M. LERECHE – B. GUILLAMET

ABSENTS : M. GAJOCHA– H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) – M. LECOCQ – P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose aux conseillers municipaux de se concerter et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 et rappelle les taux appliqués en 2024 :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 32.64
Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 35.73
Taxe d'habitation (TH) : 13.51

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition de la commune de 2024 et de les reconduire pour l'année 2025, soit :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 32.64
Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 35.73
Taxe d'habitation (TH) : 13.51

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 15/4/25

M. Leroy



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



D. Delannoy



COMMUNE : 697 RECOURT
ARRONDISSEMENT : 62 ARRAS
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ARRAS

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	177 996	32,64	125,92	184 000	60 058	32,64	60 058
Taxe foncière non bâties (TFNB)	32 482	35,73	121,08	32 900	11 755	35,73	11 755
Taxe d'habitation (TH)	4 093	13,51	54,81	4 100	554	13,51	554
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	72 367		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 72 367	32,64	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	72 367 = 1,000000	35,73	
Taxe d'habitation (TH)	72 367	13,51	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 325	0	9 762	5 038	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 72 367	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 16 125	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 88 492
---	---	--	---	--

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 062-216206979-20250415-DE_2025_4_10-BF

Le 15/04/25
Pour la Commune
Pour la Préfecture,
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MARC LELEU

697 RECOURT

62 ARRAS

SGC D'ARRAS

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT :

TRÉSORERIE OU SGC :

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste

b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte

c. Locaux industriels

d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

33

0

0

0

1 292

>>>

>>>

>>>

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

4 053

5 729

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégrévées hors locaux vacants

d. Bases dégrévées locaux vacants

e. Bases dégrévées majo THS

4 100

>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)

b. TVA prév. (comp. CVAE)

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

>>>

0

1,083878

10,38

22,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	51,00	127,50	1,58000	15	125,92
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	50,88	127,70	6,62000		121,08
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,80	72,00	17,19000		54,81
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...
a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH
a. Tx moy. 75% départemental
b. Taux maximum de la majo

13,49

>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :
a. National
b. Communal
Taux maximum :
a. Taux communal majoré* à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 062-216206979-20250415-DE_2025_4_10-BF

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025
2025-04-11

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	5 (+ 1 procuration)

Date de la Convocation :
Le 11 avril 2025

OBJET : SUBVENTION 2025 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE SAUDEMONT

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le mardi 15 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

La réunion fait suite à une première réunion fixée au 11 avril 2025, pour laquelle le quorum n'a pas été atteint,

PRESENTS: D. DELANNOY - F. DANTILLE – S. PARENT– M. LERECHE – B. GUILLAMET

ABSENTS : M. GAJOCHA– H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) – M. LECOCQ – P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de la Directrice de l'école de Saudemont : Madame Van Den Driessche, au profit de la coopérative scolaire de Saudemont où sont scolarisés, dans le cadre du RPI Dury - Récourt – Rumaucourt - Saudemont, 6 enfants de la commune de Récourt.

Elle propose alors d'allouer la somme de 50€ par enfant, ce qui équivaldrait à un montant de 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder une subvention de 300.00 € à la coopérative scolaire de Saudemont pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 15/4/25



M. Leroy

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



M. Leroy

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025
2025-04-12

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
9 5 (+ 1 procuration)

Date de la Convocation :
Le 11 avril 2025

OBJET : SUBVENTION 2025 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE RUMAUCOURT

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le mardi 15 avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

La réunion fait suite à une première réunion fixée au 11 avril 2025, pour laquelle le quorum n'a pas été atteint,

PRESENTS: D. DELANNOY - F. DANTILLE – S. PARENT– M. LERECHE – B. GUILLAMET

ABSENTS : M. GAJOCHA– H. DOUBLET SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) – M. LECOCQ – P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de la Directrice de l'école de Rumaucourt : Madame Roubineau, au profit de la coopérative scolaire de Rumaucourt où sont scolarisés, dans le cadre du RPI Dury - Récourt – Rumaucourt - Saudemont, 11 enfants de la commune de Récourt.

Elle propose alors d'allouer la somme de 50€ par enfant, ce qui équivaldrait à un montant de 550.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder une subvention de 550.00 € à la coopérative scolaire de Rumaucourt pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 15/4/25

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

